

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

1. Le présent document est soumis par le Secrétariat.
2. Outre les organisations mentionnées dans les documents CoP17 Doc. 7.5, CoP17 Doc. 11.1 à CoP17 Doc. 11.4, CoP17 Doc. 11.19 et CoP17 Doc. 11.25, le Secrétariat a coopéré avec un large éventail d'autres organisations internationales depuis la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013).

Le système des Nations Unies

Le Comité politique du Secrétaire général des Nations Unies

3. En février 2015, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a établi un Comité politique sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers afin de constituer un corpus solide de données factuelles, d'établir des analyses conjointes et de formuler des recommandations en vue de la mise en place, dans le cadre des Nations Unies, de mesures efficaces et cohérentes pour faire face aux dimensions sécuritaires, politiques, environnementales et sociales de ce commerce illicite. Le Secrétaire général de la CITES a accepté une invitation à s'adresser au Comité politique, ce qu'il a fait par liaison vidéo, et le Secrétariat a joué un rôle clé dans l'élaboration du rapport du Secrétaire général, coopérant ainsi avec un grand nombre d'organismes des Nations Unies.
4. Les discussions ont, entre autres, porté sur les six types d'intervention suivants du système des Nations Unies : établissement des politiques et de la législation (garantissant des cadres juridiques efficaces et l'élaboration bien documentée des politiques) ; application de la loi (renforcement des capacités tout au long de la chaîne d'exécution, y compris les législateurs, les juges, les procureurs, les fonctionnaires des douanes, la police et d'autres agents des services de répression) ; appui direct, sur le terrain, aux aires protégées (y compris gardiens, matériel, etc.) ; efforts de sensibilisation et de communication visant à réduire la demande ; efforts visant à promouvoir l'utilisation durable et d'autres moyens d'existence ; recherche et évaluation.

Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)

5. En même temps, le Secrétariat a participé à des discussions au sein des instances de l'Assemblée générale des Nations Unies précédant les 69^e et 70^e sessions de l'Assemblée générale. Le 30 juillet 2015, à la 69^e session, l'Assemblée générale a adopté la [Résolution 69/314 Lutte contre le trafic des espèces sauvages](#) qui reconnaît le cadre juridique qu'offre la CITES et l'importance du rôle qu'elle joue, ainsi que l'important travail qu'effectue le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ; cette résolution prie instamment les États membres des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures en vue de ratifier la CITES ou d'y adhérer, et demande aux États déjà Parties à la CITES de prendre des mesures appropriées pour assurer sa mise en œuvre pleine et efficace. L'Assemblée générale des Nations Unies a également demandé à l'Office des Nations

Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer de recueillir des informations sur les caractéristiques et les flux du trafic d'espèces sauvages et de faire rapport à ce sujet. C'est ainsi qu'a été lancé le [World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species](#), le premier Rapport mondial sur la criminalité en matière d'espèces sauvages, auquel le Secrétariat CITES a apporté une contribution de taille. De plus amples informations figurent dans le document CoP17 Doc. 25 *Lutte contre la fraude*. Le 25 septembre 2015, à sa 70^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le document final du Sommet des Nations Unies sur le développement durable [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#). La vision de ce document est « Un monde dans lequel l'humanité vit en harmonie avec la nature et où la faune et la flore sont protégées » ; il inclut les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2013, afin de s'inspirer des Objectifs du Millénaire pour le développement et de les remplacer.

6. Au cours de l'élaboration de la résolution de l'Assemblée générale *Lutte contre le trafic des espèces sauvages* et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Secrétariat CITES a lancé ou a participé à un certain nombre d'activités visant à améliorer la visibilité de la biodiversité et des questions liées au commerce des espèces sauvages, notamment s'agissant du trafic illicite d'espèces sauvages, à savoir :
 - a) En marge de la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Gabon et l'Allemagne ont organisé un débat de haut niveau intitulé [Braconnage et commerce illégal d'espèces sauvages : un délit à multiples facettes et un défi croissant pour la communauté internationale](#) (New York, 26 septembre 2013), animé par le Secrétaire général de la CITES qui a fait des déclarations liminaires. Les représentants de haut niveau ont appelé les Nations Unies à se mobiliser contre le commerce illégal d'espèces sauvages.
 - b) À la 8^e session du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable (New York, 3-7 février 2014), le Secrétariat de la CITES a organisé une réunion parallèle avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des États américains (OEA), intitulée [La durabilité, à l'intersection du commerce, de l'environnement et du développement](#), afin d'examiner les possibilités d'intégrer le commerce durable des produits fondés sur la diversité biologique dans le processus visant à façonner un Programme de développement pour l'après-2015.
 - c) Le « Groupe d'amis » des Nations Unies sur le braconnage et le trafic des espèces sauvages, établi par les missions permanentes auprès des Nations Unies à New York en décembre 2013 (et coprésidé par le Gabon et l'Allemagne) a invité le Secrétaire général de la CITES à s'adresser à ses membres en 2014, 2015 et 2016.
 - d) Le 26 septembre 2014, en marge de la 69^e session de l'Assemblée générale, le Gabon et l'Allemagne ont organisé une autre réunion de haut niveau, intitulée [Le braconnage et le trafic d'espèces illicites : vers l'action commune de la communauté internationale](#) à laquelle le Secrétaire général de la CITES a agi en tant que modérateur.
 - e) En mars 2015, le Secrétariat a participé à une [Réunion plénière informelle de célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage](#), de l'Assemblée générale des Nations Unies
 - f) Le Secrétaire général de la CITES a pris la parole lors d'une manifestation de haut niveau intitulée [La criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts : une infraction grave](#), organisée en marge du 13^e Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha, Qatar, en avril 2015.
 - g) En septembre 2015, le Gabon et l'Allemagne ont organisé une [manifestation](#) à New York, États-Unis d'Amérique, afin d'appuyer les actions visant à s'attaquer au problème de plus en plus pressant du trafic illicite des espèces sauvages. Animée par le Secrétaire général de la CITES, cette manifestation a été organisée conjointement par le Secrétariat et des partenaires relevant ou non des Nations Unies.
7. Toujours à l'occasion de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétariat a participé à titre d'observateur à des consultations informelles sur le projet de résolution de l'Assemblée générale sur la viabilité des pêches et la résolution correspondante A/RES/70/75, qui a été adoptée à l'unanimité le 8 décembre, et a pris note des activités de renforcement des capacités menées par le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour aider les Parties à mettre en œuvre les inscriptions de requins de 2013 aux annexes de la CITES.

8. Nombre des [17 objectifs et 169 cibles](#) contenus dans les ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030 présentent un intérêt particulier pour la CITES et, en particulier, les objectifs suivants :
- 12.2 *D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.*
 - 12.a *Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.*
 - 14.4 *D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.*
 - 15.2 *D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.*
 - 15.5 *Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.*
 - 15.7 *Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.*
 - 15.c *Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.*
9. Compte tenu de cette évolution, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties mette à jour la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* contenue dans la résolution Conf. 16.3, afin de faire référence aux objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une proposition de modification dans ce sens figure à l'annexe 1 au présent document.

Groupe de gestion de l'environnement (CGE)

10. Le CGE est un organe de coordination à l'échelle du système des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains. Le Secrétariat de la CITES est membre dudit groupe. Depuis la CoP16 il contribue, par correspondance, aux travaux du CGE et, tout récemment, a participé au lancement du Cadre de stratégies sur l'environnement au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies ([System-Wide Framework of Strategies on the Environment for the UN System](#)). Ce cadre vise à accroître la synergie, la collaboration et la cohérence des travaux du système des Nations Unies en matière d'environnement, afin d'aider les États membres à réaliser la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

11. Depuis la CoP16, le Secrétariat de la CITES a poursuivi sa collaboration avec le PNUE au niveau de la programmation, notamment en formulant des commentaires sur divers documents du PNUE, en particulier sur les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) : [UNEP Sourcebook of opportunities for enhancing cooperation among the biodiversity-related conventions at national and regional level](#); [Elaboration of options for synergies among Biodiversity-related Multilateral Environmental Agreements](#); et [Enhancing cooperation among the seven biodiversity related Agreements and Conventions at national level using NBSAPs](#). Le Secrétariat a participé activement à une publication à venir sur l'intégration de la biodiversité et le renforcement des synergies entre les AME relatifs à la biodiversité. Le Secrétariat a aussi participé à une réunion d'experts multipartite sur l'élaboration d'options pour le renforcement des synergies entre les AME relatifs à la biodiversité, tenue à Genève, Suisse, du 13 au 15 mai 2015. Parmi les autres publications commentées par le Secrétariat figurent : la *Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018-21* et le *Programme de travail et de budget pour l'exercice*

biennal 2018-2019 du PNUE ; un document stratégique interne sur les résultats escomptés et les priorités des travaux du PNUE visant à lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers (*Desired results and policy priorities of UNEP's work to address the Illegal Trade in Wildlife and Timber*) ; le rôle des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier pour les AME relatifs à la biodiversité [*Role of Multilateral Environmental Agreements (MEAs) towards achieving the Sustainable Development Goals (SDGs) with special Focus on Biodiversity MEAs*] ; et l'analyse des impacts environnementaux du commerce illicite des espèces sauvages et de leurs produits.

12. Le Secrétaire général de la CITES a contribué à la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA – ex-Conseil d'administration/Forum ministériel mondial de l'environnement du PNUE), 23-27 juin 2014, notamment par une intervention sur le commerce illicite des espèces sauvages lors du dialogue ministériel, et un exposé du Secrétariat lors d'un *Colloque mondial sur la primauté du droit en matière d'environnement*. Un engagement du même ordre est attendu de la part du Secrétaire général à la 2^e UNEA (23-27 mai 2016), lors d'une table ronde de haut niveau sur le commerce illicite des espèces sauvages, et du lancement d'une vaste campagne de sensibilisation du public coparrainée par le PNUE, le PNUD, l'ONUJDC et la CITES, intitulée *Libérez votre instinct sauvage pour protéger la vie*.
13. A l'appui du Projet sur les législations nationales (PLN) de la CITES, le Secrétariat et le PNUE ont organisé conjointement un atelier sur les législations nationales pour 16 Parties de la région Afrique du 4 au 5 avril 2016, au siège du PNUE, Nairobi, Kenya. Des renseignements supplémentaires et les résultats de l'atelier figurent dans le document CoP17 Doc. 22 *Lois nationales d'application de la Convention*.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

14. Le Secrétariat CITES a poursuivi une intense coopération avec la FAO. Une visite de haut niveau du Secrétariat au Département des pêches de la FAO, le 8 juillet 2013, a lancé un partenariat sans précédent sur la conservation et l'utilisation durable des requins et des raies et les questions connexes, qui est présenté en détail dans le document CoP17 Doc. 56.1 *Requins et raies (Elasmobranchii spp.) : Rapport du Secrétariat*. Parmi les activités de suivi, on citera notamment :
 - L'allocution du Secrétaire général de la CITES à la 14^e réunion du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO à Bergen, Norvège, 24-28 février 2014.
 - L'exposé présenté par le Secrétariat à la 5^e réunion du réseau des secrétariats d'organismes régionaux des pêches, le 7 juin 2014.
 - L'organisation conjointe, par la FAO et le Secrétariat CITES, de réunions parallèles sur leur coopération, à la 31^e session du Comité des pêches, Rome, Italie, 9-13 juin 2014, et à la 28^e session du Comité pour les animaux de la CITES (30 août-3 septembre 2015, Tel Aviv, Israël).
 - L'invitation adressée par la FAO au Secrétariat à appuyer une Consultation d'experts sur l'élaboration des Directives relatives aux programmes de documentation des prises et produits de la pêche (Rome, Italie, 21-24 juillet 2015).
 - Plusieurs ateliers régionaux de la FAO sur la mise en œuvre de l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (1-5 juin 2015, Colombo, Sri Lanka ; 20-24 juillet 2015, Praia, Cap-Vert ; et 29 février-4 mars 2016, Tirana, Albanie).
 - Un atelier régional sur les bonnes pratiques nationales et régionales en matière de traçabilité des fruits de mer en Asie (21-25 mars 2016, Kochi, Inde).
 - Un atelier sur les effets de l'inscription des espèces de requins et de raies aux annexes de la CITES en Asie du Sud et du Sud-Est (Penang, Malaisie, 19-20 avril 2016).Certaines de ces activités ont été rendues possibles grâce aux fonds généreusement alloués par l'Union européenne.

15. Le Secrétariat a également participé au XIV^e Congrès forestier mondial de la FAO organisé à Durban, Afrique du Sud, en septembre 2015, auquel le Secrétaire général de la CITES a prononcé un discours sur le commerce légal et illégal des espèces sauvages. Cette réunion était coordonnée par le Partenariat de collaboration pour la faune. En présence de la FAO, le Secrétariat a également assisté et pris la parole à la 11^e session du Forum des Nations Unies sur les forêts (14 mai 2015, New York, États-Unis d'Amérique).

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

16. Le Secrétariat a recensé plusieurs domaines dans lesquels les dispositions de la CITES seraient susceptibles d'interagir avec les régimes de propriété intellectuelle gérés par l'OMPI. Ces domaines comprennent : la fabrication de corne de rhinocéros synthétique et d'autres évolutions relatives à la

biologie de synthèse ; l'utilisation des marques comme condition pour autoriser le commerce international de spécimens d'espèces CITES comme la fibre de vigogne ; l'intérêt croissant pour l'utilisation d'indications géographiques pour les spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES ; la contribution potentielle du système de brevet géré par l'OMPI à la conservation et à l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages ; et la protection des connaissances traditionnelles des communautés locales.

17. Le Secrétariat CITES a communiqué le logo officiel de la CITES aux États Parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle et membres de l'Organisation mondiale du commerce, par la voie de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, et cet emblème est protégé en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

18. Le Secrétariat a suivi de près les activités liées à [l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges](#), adopté en juillet 2014. Cet accord ouvre de nouvelles possibilités de collaboration entre la CITES et l'OMC, encourage le développement d'un guichet unique et inclut d'importantes références au renforcement des capacités. La CITES a élaboré des lignes directrices pour la mise en œuvre des permis électronique – un moyen plus sûr pour réglementer le commerce légal en temps réel – et ces lignes directrices ont été intégrées dans le Modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). À son tour, ce modèle de données est souvent utilisé dans le développement de guichets uniques. C'est l'occasion de rassembler la CITES, les douanes et les ministères du commerce pour inclure les systèmes de délivrance informatisée des permis CITES dans le guichet unique, et de fournir ainsi un moyen plus sûr permettant d'autoriser et d'enregistrer le commerce légal, d'améliorer les possibilités de collecte, en temps réel, de données sur les volumes et la nature du commerce, et de faciliter la détection de tout commerce potentiellement illégal ou non durable.
19. Dans le cadre de la coopération de la CITES avec l'OMC, le Secrétaire général s'est [adressé](#) au Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement en juin 2014. Le Secrétariat CITES a également reçu la visite d'étudiants de pays en développement venus s'informer sur le commerce et l'environnement, dans le cadre du Cours avancé de politique commerciale de l'OMC.
20. À l'occasion du 20^e anniversaire de l'OMC et du 40^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la CITES, le Secrétariat CITES et l'OMC ont participé à la rédaction d'une publication intitulée *La CITES et l'OMC : Renforcer la coopération en faveur du développement durable*, qui présente pour la première fois l'interface entre la Convention et les différents accords de l'OMC. Cet ouvrage explique également en détail comment les deux régimes coexistent harmonieusement depuis 40 ans. Cet [ouvrage](#) a été lancé à l'occasion d'un [événement](#) organisé par l'OMC en juin 2015, lors duquel le Directeur général de l'OMC et le Secrétaire général de la CITES ont tous deux pris la parole.

Le secteur des transports

21. Le Secrétariat collabore très activement avec le secteur des transports depuis la CoP16. Par exemple, le Secrétaire général fait partie du Groupe de travail sur le transport, convoqué par le duc de Cambridge par l'intermédiaire du groupe d'action *United for Wildlife* (Unis pour la faune et la flore sauvages). Les membres du Groupe de travail ont signé la [Déclaration de Buckingham Palace](#) le 15 mars à 2015.
22. Le Secrétaire général a prononcé une allocution devant la 71^e Assemblée générale annuelle de l'IATA, tenue à Miami, États-Unis, le 8 juin 2015, intitulée *Le transport aérien et le commerce illégal des espèces sauvages*. À cette occasion, un protocole d'entente a été signé à Miami entre le Secrétariat CITES et l'IATA. Le Secrétaire général de la CITES a également fait un exposé sur le rôle des entreprises de transport aérien dans la réduction du commerce illégal des espèces sauvages, lors du Sommet mondial pour une aviation durable organisé par le Groupe d'action sur les transports aériens (ATAG) à Genève le 29 septembre à 2015.

Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

23. Conformément aux recommandations de la Résolution Conf. 14.4 *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*, le Secrétariat a continué de coopérer étroitement avec le Secrétariat de l'OIBT sur les questions touchant aux essences tropicales menacées par le commerce international, et à la gestion durable des forêts productrices de bois tropicaux. Le dernier rapport en date sur ces activités, en particulier le Programme OIBT-CITES pour la mise en œuvre des inscriptions CITES d'espèces de bois tropicaux, se trouve dans le [document PC22 Doc. 17.1](#). La phase II du programme a

été lancée en 2012 avec un budget approuvé d'environ 10 millions de dollars et a reçu des promesses de financement de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, des Pays-Bas, de l'Union européenne et du secteur privé. Depuis la CoP16, ce programme a traité sept taxons d'arbres de grande valeur qui comprennent environ 340 espèces. Le nombre de pays participant au programme est passé de huit à quatorze, et 48 activités ont été mises en œuvre ou seront achevées au cours de 2016. Bien que l'objectif principal du programme soit de « Veiller à ce que le commerce international des essences de bois d'œuvre inscrites aux annexes de la CITES soit compatible avec leur gestion durable et leur conservation », il vise aussi à aider les pays à établir des systèmes rigoureux de gestion des forêts qui profiteront également à la gestion d'autres produits forestiers tropicaux dans le commerce.

24. Cette année marque le 10^e anniversaire du Programme OIBT-CITES pour l'application de la liste CITES des espèces d'arbres tropicaux, ce qui constitue un exemple concret de coopération internationale visant à promouvoir la gestion durable des forêts à travers le monde. Les deux secrétariats prévoient de continuer d'œuvrer au renforcement de leur partenariat et d'aider les pays à assurer la gestion responsable des forêts tropicales et des produits forestiers dans le commerce international. Des informations plus complètes se trouvent sur le [site officiel du Programme](#).

Accords entre le Secrétariat CITES et d'autres instances

25. Afin de promouvoir la Convention et d'accroître le soutien des Parties à sa mise en œuvre, le Secrétariat a conclu des accords formels (mais pas juridiquement contraignants) avec un certain nombre d'instances depuis la CdP16. [Un protocole d'accord avec le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement](#) (PROE) a été signé par le Directeur général du PROE et le Secrétaire général de la CITES lors du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN tenu à Sydney en novembre 2014, et le Secrétaire général s'est rendu aux bureaux du PROE à Samoa en février 2016 pour discuter de sa mise en œuvre. Ce protocole d'accord encourage vivement les États membres du PROE à adhérer à la CITES. [Un protocole d'accord avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement](#) (CNUCED) a été signé par le Directeur exécutif de la CNUCED et le Secrétaire général de la CITES dans les bureaux de la CNUCED à Genève en juillet 2014 ; il intègre le SYstème DOuaNlier Automatisé de la CNUCED (SYDONIA - un système de gestion intégrée des douanes pour les opérations de commerce et de transport, qui devrait offrir des avantages aux Parties utilisant des systèmes de délivrance informatisée des permis CITES grâce à la conception, au développement et à la mise en œuvre d'un module SYDONIA pour le commerce international des espèces inscrites aux annexes de la CITES. [Une lettre d'accord avec le Centre du commerce international](#) a été signée par le Directeur exécutif du CCI et le Secrétaire général de la CITES dans les bureaux du CCI à Genève en mai 2014, visant notamment à aider les pays en développement à améliorer les moyens d'existence des communautés rurales qui participent au commerce mondial des espèces sauvages. [Un accord de coopération avec l'Organisation mondiale de la santé animale](#) (OIE) a été signé par le Directeur général de l'OIE et le Secrétaire général de la CITES en décembre 2015, qui met l'accent sur les questions de santé et de bien-être des animaux sauvages vivants faisant l'objet d'un commerce international. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétaire général de la CITES avait rendez-vous avec le Directeur général de l'OIE dans les bureaux de l'OIE à Paris pour discuter de la mise en œuvre de l'accord de coopération. Enfin, reconnaissant l'importance du secteur des transports aériens dans le commerce des espèces sauvages, le Secrétariat a conclu un [Protocole d'entente avec l'Association du transport aérien international](#) (IATA), qui a été signé par le Directeur général de l'IATA et le Secrétaire général de la CITES à la 71^e Assemblée générale annuelle de l'IATA, tenue à Miami, États-Unis, en juin à 2015.

Recommandation

26. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent document et à adopter les amendements à la résolution Conf. 16.3 *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* figurant à l'annexe 1. Le Secrétariat ne prévoit pas que cette proposition aura des incidences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités.

Modifications proposées à l'annexe à la résolution Conf. 16.3, *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*.

Le texte ajouté est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~.

Annexe *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*

Introduction générale

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été conclue le 3 mars 1973. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975 après ratification ou adhésion par 10 États.

Depuis, le nombre de pays ayant ratifié, approuvé, accepté la Convention ou y ayant adhéré a continué d'augmenter. Avec ses ~~478~~ 182 Parties, la CITES est largement considérée comme l'un des instruments internationaux plus importants pour la conservation. Durant cette période, la Conférence des Parties a montré qu'elle était capable de s'adapter aux changements et, par l'adoption de résolutions et de décisions, elle a prouvé sa capacité de concevoir des solutions pratiques pour résoudre les problèmes de plus en plus complexes posés par la conservation et le commerce des espèces sauvages.

À sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994), la Conférence des Parties a commandé un examen de l'efficacité de la Convention dont les principaux objets étaient d'évaluer dans quelle mesure la Convention atteignait ses objectifs, de mesurer les progrès accomplis depuis l'avènement de la CITES et, plus important encore, de déceler les points faibles et les conditions requises pour renforcer la Convention et contribuer à en planifier l'avenir. À sa 10^e session (Harare, 1997), la Conférence a approuvé un plan d'action pour mettre en œuvre certaines conclusions et recommandations de l'examen. L'une des conclusions centrales a été qu'un plan stratégique était nécessaire, aussi la Conférence des Parties a-t-elle adopté, à sa 11^e session (Gigiri, 2000), la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et un plan d'action.

À sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.1, qui prolonge la validité de la *Vision d'une stratégie* et son plan d'action jusqu'à la fin de 2007. Elle a aussi établi une procédure pour élaborer la nouvelle Vision de la stratégie CITES jusqu'en 2013, afin, notamment, de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) visant à parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique. Le présent document résulte de ce processus.

À sa 16^e session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a prolongé jusqu'en 2020 la validité de la Vision d'une stratégie et de son plan d'action et a inclus des amendements pour contribuer à la réalisation du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et des *Objectifs d'Aichi pour la biodiversité* pertinents, adoptés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

À sa 17^e session (Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté des amendements pour contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable pertinents pour la CITES et aux cibles y associées, et pour mettre à jour le nombre de Parties

Avec la nouvelle *Vision de la stratégie CITES*, la Conférence des Parties à la CITES définit l'orientation de la Convention dans le nouveau millénaire en tenant compte, dans le contexte de son mandat, des points suivants:

- contribuer aux ~~Objectifs du Millénaire pour le développement~~ Objectifs de développement durable pertinents pour la CITES et aux cibles y associées;

- contribuer au *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et à l'application des *Objectifs d'Aichi pour la biodiversité* adoptés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique dans la mesure où ils sont pertinents pour la CITES;
- contribuer à la mise en œuvre des résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012);
- contribuer à la conservation de la faune et de la flore sauvages comme faisant partie intégrante de l'écosystème mondial dont dépend toute forme de vie;
- comprendre les enjeux culturels, sociaux et économiques dans les pays producteurs et consommateurs;
- encourager la transparence et une plus grande implication de la société civile dans l'élaboration de politiques et de pratiques de conservation; et
- garantir qu'une approche cohérente, approuvée au niveau international, et fondée sur des preuves scientifiques, est suivie pour aborder tout sujet concernant toute espèce de la flore ou de la faune sauvage faisant l'objet d'un commerce international non durable.

Fins

La Vision de la stratégie a deux fins:

- améliorer le travail de la Convention de manière que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable; et
- veiller à ce que les développements dans les orientations de la CITES et les priorités internationales en matière d'environnement s'appuient mutuellement, et à ce que ces développements tiennent compte des nouvelles initiatives internationales et soient conformes aux termes de la Convention.

Structure

Pour atteindre ces fins, trois buts généraux d'égale priorité ont été identifiés comme éléments essentiels de la *Vision de la stratégie*:

- **But 1:** Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.
- **But 2:** Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention.
- **But 3:** Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.

Les buts visent à consolider les forces de la Convention en garantissant la mise en œuvre du mandat de la Convention et en améliorant les relations avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et les conventions, accords et associations qui leur sont associés.

Dans le cadre fourni par chacun de ces buts, la *Vision de la stratégie* définit un certain nombre d'objectifs à atteindre. Les indicateurs de progrès correspondants seront élaborés par le Comité permanent et examinés par la Conférence des Parties.

Le présent document fournit un cadre pour le développement futur des résolutions et des décisions actuelles. Il devrait fournir des orientations sur la manière d'atteindre les buts et objectifs mais c'est à la Conférence des Parties, aux comités ou au Secrétariat, selon le cas, à mener à bien les actions requises. Ce document sert aussi aux Parties d'instrument pour établir les priorités dans les activités et prendre des décisions sur la meilleure manière de les financer, compte tenu de la nécessité d'une application rationnelle des coûts et d'une utilisation efficace et transparente des ressources.

Il est à noter que dans la *Vision de la stratégie*, toutes les références au "commerce" concernent le commerce tel qu'il est défini dans l'Article I de la Convention.

Déclaration de la CITES sur l'avenir

Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable en garantissant qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à un apport significatif à la réalisation des *Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents*.

BUTS STRATÉGIQUES

BUT 1: GARANTIR L'APPLICATION ET LE RESPECT DE LA CONVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Introduction

L'efficacité de la Convention dépend de sa pleine application par toutes les Parties, qu'elles soient consommatrices ou productrices d'animaux et de plantes sauvages. La pleine application, quant à elle, dépend:

- de l'engagement de chaque Partie vis-à-vis de la Convention et de ses principes;
- des connaissances et des analyses scientifiques;
- du renforcement des capacités; et
- de la lutte contre la fraude.

Engagement vis-à-vis de la Convention et de ses principes

Le bon fonctionnement de la Convention dépend dans une large mesure de l'engagement des Parties à respecter et à appliquer la Convention et ses principes.

- Objectif 1.1** Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.
- Objectif 1.2** Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.
- Objectif 1.3** La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.
- Objectif 1.4** Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.
- Objectif 1.5** Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciable.
- Objectif 1.6** Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.
- Objectif 1.7** Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.
- Objectif 1.8** Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.

- BUT 2 ASSURER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET LES MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
- Objectif 2.1** Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.
- Objectif 2.2** Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.
- Objectif 2.3** Des ressources suffisantes sont obtenues aux niveaux national et international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.
- BUT 3 CONTRIBUER À UNE RÉDUCTION SUBSTANTIELLE DU RYTHME DE L'APPAUVRISSMENT DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET À LA RÉALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS PERTINENTS AGRÉÉS AU PLAN MONDIAL EN GARANTISSANT QUE LA CITES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ET PROCESSUS MULTILATÉRAUX SOIENT COHÉRENTS ET SE RENFORCENT MUTUELLEMENT**
- Objectif 3.1** La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à la CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.
- Objectif 3.2** La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.
- Objectif 3.3** La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.
- Objectif 3.4** La contribution de la CITES aux ~~Objectifs du Millénaire pour le développement~~ Objectifs de développement durable pertinents et aux cibles y associées, ~~pertinents~~ aux buts de développement durable fixés par le SMDD, au *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et aux *Objectifs d'Aichi pour la biodiversité* pertinents, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable.
- Objectif 3.5** Les Parties et le Secrétariat coopèrent, s'il y a lieu, avec d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée des espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.